C/2024/6190

15.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11763 – KKR / BAUPOST / MARRIOTT ASSETS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6190)

1. Le 4 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co. Inc. (avec ses filiales, «KKR», États-Unis),

— The Baupost Group, L.L.C. («Baupost», États-Unis),

— 37 entités possédant un portefeuille hôtelier de 33 actifs basé au Royaume-Uni, opérant sous les marques «Marriott» et «Delta by Marriott» (la «cible», dont 36 entités sont enregistrées dans les Îles Vierges britanniques et une est enregistrée au Royaume-Uni).

KKR et Baupost acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KKR: société d'investissement opérant au niveau mondial qui propose des solutions en matière de gestion alternative d'actifs ainsi que sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance,

— Baupost: gestionnaire d'investissements au niveau mondial qui investit dans un large éventail de catégories d'actifs. L'entreprise détient notamment des quantités importantes de titres de créance et de capital négociés, de crédit privé, de capital-investissement et d'investissements dans l'immobilier.

3. La cible fait référence à un groupe de 37 entités qui possèdent un portefeuille hôtelier de 33 actifs opérant sous les marques «Marriott» et «Delta by Marriott».

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11763 – KKR / BAUPOST / MARRIOTT ASSETS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE